

## AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la publicité des décisions d'attribution

### EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer 17 FEV. 2025</p> <p><b>Date du jour d'affichage en mairie</b></p> <p>COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE COURRIER ARRIVE LE</p> <p><b>20 FEV. 2025</b></p> <p>SERVICE URBANISME</p>	<p><b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p>
---	---

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

**Dossier d'attribution** n° RR 38 24 0130 01

**Qualité de l'attributaire** : M. Damien CLEMENT, Maraîcher

**Motif de l'attribution** : Agriculture, consolidation. Attribution, dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces agricoles et naturels et du développement de l'agriculture, d'une parcelle de 15 a 59 ca, à un agriculteur récemment installé afin de consolider son exploitation individuelle, orientée en maraîchage de plein air et horticulture, en agriculture biologique, sur une surface pondérée de 6 ha. Cette attribution permettra d'améliorer l'accès et la circulation autour d'une grange contiguë récemment acquise par l'attributaire.

**Conditions financières** : 1 600,00 euros HT

**Parcelles concernées** :

**Commune de SAINT-MARTIN-D'URIAGE (38)** - Surface sur la commune : 16 a 09 ca  
'HAMEAU DU CHENEVAS' : AE-471

**Superficie totale** : 16 a 09 ca